



MONT-SAINT-GUIBERT

Conseil Communal - Séance du 25 août 2021

Etaient présents :

Bruno Ferrier Président ;
Julien Breuer Bourgmestre ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
Albert Fabry, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau,
Marcel Ghigny, Marie Paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Virginie Maillet,
Nathalie Sannikoff, Eric Meirlaen, Florence Godon, Conseillers ;

Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Nathalie Gathot, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente ;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 30 juin 2021.

OBJET N°2 : Travaux : "Conception - réalisation : Travaux de remise en fonction des cloches de l'église de Mont-Saint-Guibert" – Conditions, mode de passation & cahier des charges - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021132 relatif au marché "Conception - réalisation : Travaux de remise en fonction des cloches de l'église de Mont-Saint-Guibert" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 790/723-60, n° de projet 20210158 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 août 2021, que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 09/08/2021 ;

Le Conseil communal en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021132 et le montant estimé du marché "Conception - réalisation :

Travaux de remise en fonction des cloches de l'église de Mont-Saint-Guibert", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 790/723-60, n° de projet 20210158.

OBJET N°3 : Travaux : Inondations des 15 et 16 juillet 2021 - Devis pour les travaux de réparation des trottoirs et de la rue des Hayeffes côté Brasserie - Ratification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 24 mai 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2018 d'attribuer le marché "Bail d'entretien et service d'hiver (oct 2018-oct 2019), reconductible 3 fois. - Lot 1 (Service d'hiver - octobre 2018-octobre 2019)" aux Entreprises Melin sa, avenue Provinciale 83-87 à 1341 Ottignies LLN, pour le montant d'offre contrôlé de 262.922,26 € hors TVA ou 318.135,93 € 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2019 portant approbation de la reconduction 1 - Lot 1 (Service d'hiver - octobre 2019-octobre 2020) du marché "Bail d'entretien et service d'hiver (oct 2018-oct 2019), reconductible 3 fois pour le montant d'offre contrôlé de 262.922,26 € hors TVA ou 318.135,93 € 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2020 portant approbation de la reconduction 2 - Lot 1 (Service d'hiver - octobre 2020-octobre 2021) du marché "Bail d'entretien et service d'hiver (oct 2018-oct 2019), reconductible 3 fois pour le montant d'offre contrôlé de 262.922,26 € hors TVA ou 318.135,93 € 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges N° 2018032 relatif au marché "Bail d'entretien et service d'hiver (oct 2018-oct 2019), reconductible 3 fois." établi par le service "Cadre de Vie" et qui précise notamment, concernant la procédure relative aux commandes pour le bail d'entretien Le Collège Communal du 11 août 2021 - Ref. 20210811/8 - 1/3 Commune de Mont-Saint-Guibert que le pouvoir adjudicateur fait une demande de devis pour un travail au prestataire, le devis fourni est proposé pour approbation au Collège communal, après vérification du service "Cadre de Vie" ;

Considérant les dégâts provoqués par les fortes pluies du jeudi 15 et 16 juillet, aux propriétés des citoyens et aux infrastructures publics de Mont-Saint-Guibert ;

Considérant que la rue du Riquau et la rue des Hayeffes (côté brasserie), ont dû être fermées, faisant suite à la ruine de tronçon de voirie ;

Considérant que leurs fermetures ont un grand impact sur la mobilité des citoyens, centre sportif, écoles des Hayeffes, etc ;

Considérant la nécessité et pour le bien de tous de rouvrir les voiries dans les meilleurs délais ;

Considérant la demande d'établissement d'offres de prix via le marché stock "bail entretien", par mesure de sécurité et dans le but de réparer les sinistres :

- Devis quantitatif et estimatif "réparation de la voirie - rue des Hayeffes", 47.112,00 € HTVA ou 57.005,52 € TVA 21% comprise.
- Devis quantitatif et estimatif "réparation provisoire du trottoir - rue des Hayeffes", 13.098,00 € HTVA ou 15.848,58 € TVA 21% comprise.

Considérant que le responsable technique, Monsieur Cédric Delmarcelle, donne un avis favorable sur les devis précités ;

Considérant la décision du Collège communal du 4 août 2021 approuvant les devis quantitatifs et estimatifs, au vue de l'urgence de la situation ;

Le Conseil communal en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège Communal du 4 août 2021, au sujet de valider les travaux de réparation des trottoirs et de la rue des Hayeffes, côté Brasserie.

Par l'emploi du marché stock "bail entretien", attribué à l'entreprise Melin et l'établissement d'offres de prix :

- Devis quantitatif et estimatif "réparation de la voirie - rue des Hayeffes", 47.112,00 € HTVA ou 57.005,52 € TVA 21% comprise.
- Devis quantitatif et estimatif "réparation provisoire du trottoir - rue des Hayeffes", 13.098,00 € HTVA ou 15.848,58 € TVA 21% comprise.

OBJET N°4 : Recrutement de 2 agents administratifs (un pour le service travaux - un pour le service environnement) - Niveau D4 - CDI - Orientation secrétariat et bureautique : Avis de recrutement - Commission de sélection et modalités de diffusion de l'offre d'emploi - Approbation.

Vu le CDLD;

Considérant le Statut administratif du personnel adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 octobre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 1er décembre 2017 et en particulier les articles 19 jusqu'à 38;

Attendu plus spécifiquement les articles 22 et 32 dudit statut administratif :

"Article 22 - Une commission de sélection est constituée pour :

- le recrutement de personnel statutaire ou contractuel sous contrat à durée indéterminée;
- le recrutement de personnel contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

L'autorité compétente fixe une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests dans les situations suivantes :

- le recrutement de personnel en régime contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini, lorsqu'il n'y a pas de réserve de recrutement et qu'il y a un impératif d'urgence reconnu par le Collège communal;
- le recrutement de personnel handicapé ou socialement défavorisé;
- le recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demandent aucune formation et connaissance technique particulière."

Article 32 - Par. 1er - La sélection comporte deux épreuves pour le recrutement de personnel en régime statutaire ou en régime contractuel sous contrat à durée indéterminée et sous contrat à durée déterminée, de remplacement et pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

Par. 2 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente :

- soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples);
- soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

Par. 3 - Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la deuxième épreuve.

Par. 4 - La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Par. 5 - Une troisième épreuve pourra être organisée si nécessaire sous forme de tests pratiques d'aptitude professionnelle.."

Considérant le règlement de travail de la commune de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du Conseil communal du 23 novembre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 3 janvier 2018 ;

Attendu le besoin de renforcer l'administration communale de deux agents administratifs l'un pour le service des travaux, l'autre pour le service environnement afin de répondre aux besoins de ces deux services et de les soulager de diverses tâches purement administratives ;

Vu le projet d'avis de recrutement ci-joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci (qui servira également de base pour la description de fonction du futur agent);

Attendu que la loi stipule que le Directeur Général préside les commissions de sélection lors des recrutements ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

article 1 : de recruter deux agents administratifs D4 sous contrat à durée indéterminée : un pour le service travaux et l'autre pour le service environnement ;

article 2 : d'approuver l'offre d'emploi ci-annexée ;

article 3 : d'arrêter les profils des jurés de la commission de sélection comme suit :

- la présidence de la commission de sélection est assurée par la Directrice générale ;

- 3 personnes internes à l'administration et qui appartiennent au service travaux ou au service environnement, à savoir :

- Monsieur Quentin HURDEBISE, A1, Conseiller en environnement ;
- Madame Olivia MAIRIAUX; B1 au sein du service travaux ;
- Monsieur Cédric DELMARCELLE ; D9 au sein du service travaux ;

article 4 : de déléguer à la Directrice générale l'organisation du présent recrutement sur base des critères fixés par le Conseil communal ;

article 5 : d'accepter des observateurs - représentants politiques issus du Conseil communal et/ou Collège communal ;

article 6 : de procéder à la diffusion de l'offre d'emploi via les valves communales, le site internet de la commune et le site de l'UVCW (Jobcom) ;

article 7 : d'informer les organisations syndicales des dates des épreuves de recrutement une fois celles-ci fixées par la commission de sélection ;

OBJET N°5 : Imio - Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points à l'ordre du jour.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ; Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué.

Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET N°6 : Personnel communal - Ethias - Contrat assurance groupe de type "contributions définies" - Avenant - Approbation

Vu la loi du 30 mars 2018 incitant les employeurs du secteur public à offrir une pension du deuxième pilier à leurs membres du personnel contractuel ;

Vu l'assurance de groupe de type « contributions définies » souscrite auprès de la société Ethias par l'administration communale de Mont-Saint-Guibert en faveur de son personnel contractuel ;

Vu le règlement de l'assurance groupe de type « contributions définies », conclu avec Ethias le 15 juin 2005 ;

Vu la décision du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal avait décidé d'adapter la définition de la rémunération de référence en appliquant un facteur multiplicateur de 13,85 ;

Vu les échanges entre Ethias et l'administration en ce qui concerne cette assurance notamment par rapport à la réglementation sur le second pilier de pension et son implication sur le calcul de la cotisation de responsabilisation ;

Considérant la nécessité d'adapter légèrement la définition de la rémunération de référence reprise à l'article 1 du règlement précité en appliquant un facteur multiplicateur de 13,92 ;
Vu la décision du 30 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé d'augmenter pour l'année 2021 le taux de cotisation à 3% de la masse salariale du personnel contractuel ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'adapter la définition de la rémunération de référence de l'assurance groupe en appliquant un facteur multiplicateur de 13,92 ;

Art. 2 : de fixer les effets de la présente décision au 01/01/2021 ;

Art. 3 : d'approuver l'avenant numéro 2 au règlement d'assurance groupe, prévoyant tant l'augmentation du facteur multiplicateur que celle du taux de cotisation.

Art. 4 : d'informer la société Ethias de cette décision dans les meilleurs délais.

OBJET N°7 : Tutelle sur le CPAS - Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 12/07/2021 - Approbation.

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée à ce jour et plus particulièrement les articles 24, 33 § 1er bis, 87, 88 et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Vu l'article 89 bis visant à améliorer le dialogue social arrêtant que les modifications budgétaires doivent être transmises aux organisations syndicales simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle ;

Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux relative aux pièces justificatives – Tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne applicable au CPAS ;

Considérant que le montant de la dotation communale est inchangé à 855.000 euros ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12 juillet 2021 arrêtant la Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 du CPAS ;

Attendu que celles-ci sont justifiées ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS commentant ce projet de modification budgétaire n°1;

Attendu l'avis positif remis par le Directeur Financier le 17 août 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; Par voix pour et abstentions ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 du CPAS

Article 2 : De communiquer la présente décision au CPAS.

OBJET N°8 : Syndicat d'initiative à Mont-Saint-Guibert : Validation des Statuts - Approbation.

Le conseil décide de reporter le point.

SEANCES A HUIS CLOS

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h50.

La Secrétaire

Le Bourgmestre

Nathalie Gathot

Julien Breuer